



**DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION**

DOCUMENT A RAPPORTER LORS DES INSCRIPTIONS :

- L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CAF
- UN CHEQUE POUR APPROVISIONNER VOTRE COMPTE (10€ MINIMUM)
- UN RIB
- Aucun règlement en espèces possible

*Premier approvisionnement uniquement par chèque*

Je soussigné(e).....

Certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement de la demi-pension du Lycée Camille Claudel.

Je demande l'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 au service de restauration de l'établissement de l'élève :

Nom de l'élève : .....

Prénom : .....

Nouvelle Classe : .....

Nom du responsable légal : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Fait à

, le

Signature du responsable légal

**N.B : LE TARIF DU REPAS EST CALCULE EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT  
FAMILIAL ;  
(VOIR MODALITES DE FONCTIONNEMENT)**

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION DU LYCEE (Année scolaire 2018/2019)**

Pour pouvoir manger à la cantine et afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les élèves devront **PAYER et RESERVER** leur repas avant **9h30**.

**COMMENT RESERVER ?**

1/ Formule la plus simple : en ligne via un lien disponible sur le site du lycée. Les réservations peuvent se faire pour plusieurs jours et il est possible de payer à partir de ce site par carte bancaire (15€ minimum).

[https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/mantes\\_la\\_ville-camille\\_claudiel.html](https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/mantes_la_ville-camille_claudiel.html) (plateforme sécurisée)

**ou**

2/ Sur les bornes de réservation situées dans l'établissement (à proximité de la Vie Scolaire du bâtiment A ou B) si votre compte est approvisionné. Pour approvisionner votre compte, il faut payer à l'intendance par chèque, de préférence, ou en espèces (**MONTANT DE 10€ MINIMUM**)

*! Aucune annulation n'est possible après 9h30. Tout repas réservé et non consommé est payé.*

**QUEL EST LE PRIX DU REPAS ?**

Le conseil Régional d'Ile de France fixe les tarifs selon un quotient familial :

Votre quotient mensuel familial CAF	≤ 183€	≤ 353€	≤ 518€	≤ 689€	≤ 874€	≤ 1 078€	≤ 1 333€	≤ 1 689€	≤ 2 388€	> 2 388€
Prix par ticket	1.50€	1.70€	1.90€	2.10€	2.30€	2.50€	2.70€	3.00€	3.50€	4.00€

**COMMENT CONNAITRE SON QUOTIENT ?**

1/ La CAF envoie par courrier L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE. Le prix du ticket de cantine y est indiqué.

2/ Si vous n'avez pas reçu l'attestation de restauration scolaire :

Il faut apporter au lycée l'ATTESTATION DE QUOTIENT CAF où figure votre quotient familial. Ce document est à récupérer auprès de la CAF soit sur place ou sur le site de la CAF, dans la rubrique « Mon compte ».

3/Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, et uniquement dans ce cas :

Vous devez vous connecter sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) pour calculer votre quotient et éditer l'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Dans ce cas, vous devrez rapporter au lycée : l'attestation, de restauration scolaire, la **copie complète** de l'avis d'imposition 2017 sur revenus 2016, la copie du livret de famille et la copie des prestations familiales du dernier mois.

**N.B. : Si le dossier est incomplet, c'est le tarif maximal de 4€ qui sera appliqué.**

**LA CARTE :**

Elle est strictement personnelle.

- **En cas d'oubli de carte :**

Les élèves peuvent s'identifier sur une des bornes de réservation, un code à usage unique est alors affiché. Ce code devra être saisi sur le clavier situé sur le distributeur de plateaux.

- **Perte ou vol de cartes :**

Les élèves doivent impérativement le signaler à l'Intendance afin que la carte soit bloquée. Une nouvelle carte sera délivrée moyennant la somme de 5,60€. Le solde de l'ancienne carte sera reporté sur la nouvelle carte.

- **Remboursement en fin de scolarité :**

Il est conseillé en fin de scolarité de veiller à créditer la carte du nombre de repas restant à prendre. Néanmoins vous pouvez demander le transfert de solde en cas de fratrie ou un remboursement. Pour cela, il convient de remplir le document de demande de remboursement et de nous le retourner avec un R.I.B. Le remboursement se fait uniquement par virement et après validation de la comptabilité du trimestre en cours en fin d'année scolaire.

**L'ACCÈS AU SELF**

1. Seules les personnes qui prennent leur repas sont admises dans le réfectoire
2. La nourriture extérieure est interdite dans le self
3. Il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire
4. Les élèves doivent débarrasser leur table avant de quitter le self